



Partager l'Animation, Rêver l'Éducation par le Jeu

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Conditions et Modalités

★ LES CONDITIONS :

Signer le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement,

Transmettre un RIB,

Un seul RIB par famille peut être enregistré,

Pour cette modalité de paiement, les montants des factures émises sont indivisibles.

★ LES MODALITÉS :

Le premier prélèvement sera effectif à 5 jours suivant la date de son émission.

Les prélèvements suivants seront effectifs à 2 jours après leurs émissions.

Les factures émises au mois échu, vous sont transmises par mail ou par courrier et sont consultable sur votre portail famille.

Ces factures seront prélevées aux alentours du 20 du mois suivant.

Ex : la facture du mois de janvier sera éditée aux alentours du 5 février et prélevée à partir du 20 février.

Ce délai vous permet de consulter le détail de votre facture.

En cas de rejet du prélèvement par la banque les frais bancaires afférents vous seront imputés.

Le prélèvement peut être révoqué ou suspendu à tout moment par simple mail à : administratif@parej.fr

Nous restons disponibles pour toute demande d'information supplémentaire au 05.34.43.88.70 ou par mail : administratif@parej.fr

Contact association :
25 rue Roquelaine, 31000,
Toulouse
www.parej.fr
administratif@parej.fr
05 34 43 88 70



Partager l'Animation, Rêver l'Éducation par le Jeu